

Descriptif Administratif et Technique

Création et réfection de deux blocs sanitaires au CSP CATELAS

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la création d'un bloc sanitaire féminin et la réfection d'un bloc sanitaire masculin au Centre de Secours Principal Amiens CATELAS. Ces locaux se composent d'un espace vestiaire femme, d'un espace sanitaire femme, d'un WC femme en réhabilitation et d'un espace sanitaire homme en réhabilitation. Ces aménagements se situent en lieu et place de l'ancienne salle télévision et des douches hommes vétustes existantes. L'adresse du chantier est le 26 rue Jean Catelas 80000 Amiens.

ARTICLE 2 – PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3 – VARIANTES

Les variantes sont autorisées. Elles devront obligatoirement présenter une amélioration de la valeur technique des fournitures ou de la prestation.

ARTICLE 4 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Pièces particulières :

- Le devis ou la proposition de prix
- Le Descriptif Administratif et Technique,
- Les fiches techniques des produits, matériaux et matériels,
- Présentation de la méthodologie de travail adaptée à l'exécution de ces travaux,
- L'attestation de visite.

Pièces générales :

- Le Code des marchés publics,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Marchés Publics de travaux (CCAG) et le Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux Marchés Publics de travaux (CCTG).

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés en la matière ; dans le cas contraire, fournir une déclaration sur l'honneur ;
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne ou des personnes habilitées à engager la société ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les formulaires DC 1 et 2, NOTI 1 et 2 sont acceptés et disponibles à l'adresse suivante :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

ARTICLE 6 – CONSTITUTION DE L'OFFRE

Présentation des offres

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats. Il se compose du présent DAT et de son annexe.

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Le soumissionnaire est informé que l'établissement public souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant :

- Les pièces énumérées à l'article 5 « justificatifs à produire » du présent DAT,
- Le devis ou la proposition de prix **paraphé, daté et signé**,
- Le présent Document Administratif et Technique (DAT) **daté et signé**,
- Les fiches techniques des produits, matériaux et matériels,
- La présentation de la méthodologie de travail adaptée à l'exécution de ces travaux,
- L'attestation de visite.

Conditions d'envoi et de remise des offres

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME
Service Infrastructures
7 Allée du Bicêtre
80 026 AMIENS

Création et réfection de deux blocs sanitaires au CSP CATELAS

Ne Pas Ouvrir

Les offres devront être :

- soit transmises en recommandé avec accusé de réception
- soit remises à l'adresse ci-dessus, contre récépissé.

Les offres devront parvenir avant la date et l'heure limites fixées à l'article 7 du présent DAT.

ARTICLE 7 – DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

La date et l'heure limites de réception des offres sont fixées au **vendredi 16 septembre 2011 à 12 heures**.

ARTICLE 8 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 9 – CRITERES DE CHOIX

Le choix sera opéré sur la base des critères de choix pondérés de la manière suivante :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 % jugée à partir des fiches techniques fournies et d'une présentation de la méthodologie de travail adaptée à l'exécution de ces travaux.

ARTICLE 10 – DESIGNATION DU REPRESENTANT LEGAL

Le représentant légal du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme est Monsieur le Président du Conseil d'Administration, pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 11 - DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à 1 an à compter de la date d'effet de la réception des travaux (article 44 du CCAG Travaux) et à 2 ans concernant l'équipement technique.

ARTICLE 12 – DELAI D'EXECUTION

Les travaux seront réalisés dans un délai de **6 semaines** à compter de la date d'effet de l'ordre de service délivré par le Maître d'œuvre. Un planning sera établi par le titulaire du marché et transmis à la maîtrise d'ouvrage dans un délai d'une semaine à compter de la date de notification du marché. Les délais impartis englobent le repliement des installations et la remise en état des lieux.

ARTICLE 13 – PROPOSITION DE PRIX

Les soumissionnaires devront préciser obligatoirement dans leur devis, ou proposition de prix, le montant détaillé des travaux. Le marché est passé à prix ferme, global et forfaitaire.

ARTICLE 14 – PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans l'exécution des **travaux dans** les délais contractuels, il sera appliqué au titulaire du marché une pénalité journalière de **1/300^{ème}** du montant du marché, en dérogation aux dispositions de l'article 20 du CCAG Travaux

ARTICLE 15 – MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms et adresse du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal,
- le numéro du marché,
- la nature des prestations,
- le montant hors taxe des prestations réalisées,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- la date de facturation.

Les factures devront parvenir à l'adresse suivante :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME
Groupement Juridique et Financier - Service Finances
7 allée du Bicêtre – BP 2606
80 026 AMIENS Cedex 1

Les prestations seront payées par mandat administratif selon la réglementation en vigueur et un délai global de paiement de 30 jours.

ARTICLE 16 – COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE

Le comptable public assignataire est :

MONSIEUR LE PAYEUR DEPARTEMENTAL DE LA SOMME
27, rue de l'Amiral Courbet
80 010 Amiens

ARTICLE 17 – SOUS-TRAITANCE

Le titulaire du marché pourra sous-traiter certaines parties de son marché conformément aux dispositions des articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 18 – RECEPTION

La réception des travaux aura lieu suivant les stipulations de l'article 41 du CCAG Travaux.

ARTICLE 19 – ASSURANCE

Les entrepreneurs devront justifier par des assurances garantissant au titre de la responsabilité découlant des articles 1382 et 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle en cas d'accidents ou de dommages causés par leur exécution.

La garantie devra être suffisante et sera illimitée pour les dommages corporels.

ARTICLE 20 – RESILIATION DU MARCHE

Seules les stipulations des articles 46 et 48 du CCAG Travaux relatives à la résiliation du marché sont applicables.

ARTICLE 21 – DROIT, LANGUE ET MONNAIE

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

L'unité monétaire choisie pour le marché est l'euro.

Tous les documents, inscription du matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si les titulaires sont établis dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, ils factureront leurs prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

ARTICLE 22 – CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES - GENERALITES

➤ Prise de connaissance du projet et des existants :

Par le seul fait de soumissionner, l'entrepreneur reconnaît qu'il a une parfaite connaissance du projet. Il doit connaître, toutes les pièces contractuelles des corps d'état concernés par l'opération.

Les dimensions indiquées au présent document sont données à titre indicatif et non contractuel. L'entreprise est réputée avoir, avant la remise de son offre, procédé sur le site au contrôle des dimensions des ouvrages de son lot.

L'entreprise devra signaler, le cas échéant, toute erreur ou omission qu'elle serait à même de constater.

L'entrepreneur étant obligatoirement un technicien spécialiste du corps d'état pour lequel il a soumissionné, devra de lui-même pallier à toutes erreurs, contradictions, omissions, etc. et prévoir l'ensemble des travaux nécessaires à l'exécution des ouvrages.

L'entrepreneur devra, avant remise de l'offre, avoir procédé sur le site à la reconnaissance des existants.

La visite du site est obligatoire. Les offres chiffrées remises sans attestation de visite seront rejetées.

Les modalités de visite des lieux sont : rendez-vous par téléphone auprès de M. FUENTES ou M. CORROY au 03.64.46.16.12.

➤ Protection des ouvrages existants :

Lors de toute exécution de travaux dans les ouvrages existants, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et toutes précautions utiles pour assurer, dans tous les cas, la conservation sans dommages des ouvrages existants contigus ou situés à proximité. Et ce, tant pour les locaux dans lesquels sont réalisés des travaux que pour ceux utilisés pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement des matériaux et la sortie des gravois.

Les travaux de dépose et de démolition devront être réalisés avec soin pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés.

L'entrepreneur aura à prendre toutes les mesures pour éviter la propagation de poussière dans les locaux non concernés par les travaux, par la mise en place de bâche....

Si les travaux nécessitent la mise en place d'échafaudage, monte charge ou autres, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions pour ne pas causer de dégradations aux espaces plantés. En cas de désordre ils seront remis en état à leur charge. Avant tout déploiement de matériel encombrant ou d'accès de hauteur, l'entreprise devra informer de la gêne occasionnée le Chef de Centre.

➤ Nettoyage du chantier - Evacuation des déchets :

L'entreprise est responsable du nettoyage et de l'enlèvement des déchets, objet de sa prestation.

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et l'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions utiles à ce sujet.

Les déchets devront toujours être évacués hors du chantier, en décharge agréée, selon la législation en vigueur, au fur et à mesure et au minimum tous les soirs.

En fin de travaux, l'entrepreneur devra enlever ses installations de chantier, son matériel et ses matériaux en excédent, les gravois et déchets devront être évacués, les protections, étiquettes des équipements (plomberie, vitrage...) mis en place seront supprimés. L'entrepreneur effectuera tous les nettoyages nécessaires dans les locaux touchés par les travaux, de même que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers, les approvisionnements et enlèvements des gravois.

En tout état de cause, les locaux seront rendus dans le même état de propreté que celui dans lequel ils se trouvaient au démarrage du chantier.

➤ **Hygiène, sécurité, du personnel intervenant :**

Le titulaire est responsable de la sécurité de son personnel et devra mettre à sa disposition tous les moyens adaptés aux travaux à réaliser, y compris les équipements de protection individuels, collectifs, échafaudage, nacelle... En aucun cas une gêne quelconque ne devra se produire avec les Sapeurs Pompiers et leurs activités.

Le personnel intervenant signalera au responsable du site toute anomalie importante susceptible d'entraîner des détériorations des installations ou de mettre en cause la sécurité, et les éventuels problèmes rencontrés lors de son intervention. L'entreprise sera responsable des éventuels dégâts occasionnés de par son fait et sera tenue d'en effectuer les réparations à ses frais.

➤ **Accès locaux, moyens mis à disposition – Installation de chantier :**

- **Parkings** : L'entreprise aura la possibilité de se garer à l'emplacement qui lui sera défini, après autorisation du responsable du site. En aucun cas son véhicule ne devra occasionner de gêne dans les activités opérationnelles de la caserne.

- **Locaux vestiaires / sanitaires** : Des sanitaires pourront être utilisés par le titulaire. Le responsable du site lui indiquera lors de la première réunion de chantier. Ils seront entretenus et rendus dans le même état qu'à leur mise à disposition.

- **Branchements** : Les fournitures d'énergie électrique et d'eau nécessaire à l'exécution proprement dites des prestations seront assurées gratuitement par la collectivité. L'entreprise veillera à éteindre les locaux, fermer les portes et à ne pas laisser l'eau s'écouler.

- **Stockage des matériaux** : Il n'y aura pas de stockage dans la cour du C.S.P. Le stockage se fera, si nécessaire uniquement, dans les locaux concernés par les travaux. L'entrepreneur reste responsable de toutes les dégradations et détournements de ces matériaux.

➤ **Provenance et qualité des matières consommables et pièces de rechange :**

Les produits utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur. Tous les matériaux sont de première qualité, et seront mis en œuvre suivant les règles de l'art. L'entrepreneur est tenu de produire, à la demande du Maître d'ouvrage, toutes justifications sur la provenance et la qualité des matériaux.

Tout matériau défectueux ou dont la mise en œuvre n'est pas satisfaisante sera refusé par le Maître d'ouvrage.

Les fiches techniques des produits, matériaux et matériels ainsi qu'une présentation de la méthodologie de travail adaptée à l'exécution de ces travaux seront remises avec l'offre.

➤ **Rendez-vous de chantier**

L'entrepreneur, devra obligatoirement assister aux rendez-vous de chantier, ainsi que tous ceux qui y auront été convoqués.

En cas d'absence, sauf cas de force majeure, une pénalité de **cent cinquante euros H.T (150€)** par absence constatée pourra être appliquée.

➤ **Documents à remettre à la fin des travaux :**

Fiches techniques des équipements mis en place et notices d'entretien.

Plans de recollement

ARTICLE 23 – CLAUSES TECHNIQUES – DESCRIPTION DES TRAVAUX:

➤ **Étanchéité :**

L'entreprise est responsable pendant 2 ans de la parfaite étanchéité des douches du haut du carrelage jusqu'au raccordement sur les évacuations existantes.

➤ **Documents de références :**

Normes et règlements français homologués,

Lois, Décrets, arrêtés et circulaires en vigueur,

Notices du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.),

Code du travail,

Règlements de sécurité,

Recommandations formulées par des organismes et par les fournisseurs des produits installés.

➤ **Description du projet**

Ancien local télévision transformé en espace sanitaire femme :

- Démontage du soubassement de parement en briques sur le mur du fond du local et sur les cotés dans l'emprise de la modification.
- Carottage de la dalle pour passage de l'évacuation et rebouchage soigneux après plomberie (deux bacs de douche et un lavabo)
- Création d'une assise de support maçonnée pour la surélévation des bacs de douche avec trappe de visite pour entretien des canalisations. (nota, les bacs de douche sont fournis par le SDIS 80 modèle Porcher) Une marche sera à créer pour un accès facilité au bac de douche.
- Montage d'une cloison (1) commune en parpaing de 10 cm séparative entre les deux bacs posés dos à dos et collés au mur. (2m de haut depuis le niveau du bac)
- Montage d'une cloison (2) en parpaing de 10 cm sur coté du bac latéral de même nature et hauteur.
- Fourniture et pose de faïence toute hauteur sur faces intérieures des douches créées : 15*15 blanc encollage robuste. Les carreaux devront retomber sur les bacs. Compris 2 carreaux porte savon pour chaque douche. Les joints devront être hydrofugés et protégés contre les moisissures.
- Sous couche d'étanchéité verticale en natte sous faïence jusqu'aux bacs de douche et étanchéité horizontale parfaite entre faïence et bacs.
- Fourniture et pose de 2 portes de douche sur pivot de 100cm de large robuste modèle à valider par le maitre d'ouvrage.
- Création d'une marche carrelée grés cérame de forme et couleur approchant au sol existant pour accès aux bacs de douche si besoin tout en laissant l'accès aux canalisations en dessous pour intervention ultérieure.
- Création d'une évacuation des eaux usées en PVC reprenant les deux siphons des douches, l'évacuation du ballon d'eau chaude et le siphon du lavabo. Prévoir des éléments de désengorgements sur le linéaire pour permettre le tringlage à chaque endroit stratégique. Tout élément flexible est proscrit.
- En sous-face de la dalle l'entreprise devra faire cheminer l'évacuation dans les caves jusqu'à l'évacuation en attente sur les canalisations principales existantes.
- Création d'une distribution Eaux Froide et Chaude. L'alimentation en eau froide sera à reprendre soit en colonne montante présente dans la pièce ou celle directement à proximité. Cette dernière sera équipée d'une vanne de barrage afin de faciliter les interventions ultérieures. Toutes les canalisations seront en cuivre et dimensionnées d'un diamètre supérieur aux préconisations du DTU concerné afin de faciliter une évolution ultérieure de l'installation.

- L'entreprise devra la fourniture et la pose de 2 douches temporisés avec flexible, pomme et support de pomme. L'attention est portée sur la robustesse du matériel posé nécessaire à une utilisation intensive. Le tout devra être raccordé au mitigeur thermostatique placé en hauteur au-dessus du mur de séparation de douche.
- L'eau froide alimentera le lavabo, le ballon d'eau chaude et le mitigeur thermostatique des douches.
- Chaque point de puisage pourra être isolé individuellement pour maintenance.
- Toutes les canalisations seront peintes avec matériaux appropriés (chaleur et humidité) aux couleurs les plus proches de l'environnement direct.
- L'entreprise devra l'installation murale d'un ballon d'eau chaude 200L à résistance stéatite positionné de manière à pouvoir effectuer le contrôle du groupe de sécurité facilement.
- Ce dernier alimentera le lavabo en direct et le mitigeur commun aux 2 douches.
- L'alimentation électrique du BEC sera à reprendre depuis le tableau électrique avec la puissance disponible le plus proche.
- L'entreprise installera également un lavabo sur console (type Porcher Khéops 2 ou équivalent) robuste avec siphon chromé.
- En accessoire le lavabo sera accompagné d'une tablette (type Porcher V9733 ou équivalent) en porcelaine solidement fixé par boulonnerie inox et d'un miroir 40x60 maintenu de la même manière.
- Hormis le BEC, l'entrepreneur devra installer un luminaire type réglette étanche avec interrupteur et prise au dessus du miroir, un sèche-cheveux mural avec tuyau de soufflage sur le côté droit du miroir ainsi qu'une prise adaptée au milieu humide.

WC femme réhabilité :

- L'entreprise devra l'installation d'un lave-mains (type porcher khéops 2 ou équivalent) avec trop-plein et bonde à grille équipé d'un robinet poussoir temporisé eau froide. Ce dernier sera à alimenter depuis l'attente eau froide restante suite à la dépose antérieure d'un urinoir.
- L'évacuation du lave-mains se fera en traversée de dalle et sera reprise sur les canalisations créées depuis l'ancien local télévision.
- L'entreprise devra également le remplacement du WC par une cuvette et un réservoir attenant de type Porcher ou techniquement équivalent fixé par boulonnerie inox, compris lunette et abatant en thermodur. Réalimentation en EF et adaptation de l'évacuation comprise dans la prestation.

Ancien espace sanitaire homme à réhabiliter :

- Fourniture et pose de deux bacs de douche identiques à ceux du bloc sanitaire féminin sur l'assise de support maçonnée existante. Création d'une trappe de visite pour interventions ultérieures sur les canalisations en façade du support maçonné pour chaque douche (à carrelé en blanc à l'identique des murs). Une marche carrelée grés cérame de forme et couleur approchantes au sol existant sera à créer pour un accès facilité au bac de douche.
- Création d'une étanchéité murale identique à celle du bloc sanitaire féminin sur les 3 faces intérieures des deux douches. L'étanchéité est à poser sur les cloisons existantes sur 2 m de haut en partant de la face supérieur des bacs à douche.
- Fourniture et pose de faïence toute hauteur sur faces intérieures des douches créées : 15*15 blanc encollage robuste. Les carreaux devront retomber sur les bacs. Compris 2 carreaux porte savon pour chaque douche. Les joints devront être hydrofugés et protégés contre les moisissures.
- L'entreprise devra la fourniture et la pose de 2 colonnes de douche complètes type 714000 de marque Delabie ou techniquement équivalent. L'attention est portée sur la robustesse du matériel posé nécessaire à une utilisation intensive. Le tout devra être raccordé au mitigeur thermostatique placé en hauteur au-dessus du mur de séparation de douche. Le mitigeur sera raccordé aux arrivées existantes.
- L'entreprise devra le raccordement des 2 bacs de douches au réseau existant. L'utilisation de raccord souple est strictement proscrite.
- Fourniture et pose de 2 portes de douche sur pivot de 100cm de large robuste modèle à valider par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 24 – ANNEXE:

1 annexe est jointe au présent D.A.T. :

- Annexe 1 : Plan de l'état futur des vestiaires et sanitaires féminins

A....., le

Le soumissionnaire

Amiens, le 31 AOUT 2011

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Administratif et Financier,



Lt-colonel Olivier PEYCRU

Annexe 1: Plan de l'état futur des vestiaires et sanitaires féminins

Création d'un bloc sanitaire féminin : état futur

